



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du Vaucluse

**COMMUNE DE BÉDOIN**

L'an **deux mil dix huit, le treize décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**.

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, Mme Nathalie REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, Mme Carole PERRIN, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : Mme Janine TREVILY, Mme Blandine RASSELET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Janine TREVILY en faveur de Mme Béatrice ROUX, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Jean-Marc PETIT.

Secrétaire : Mme Béatrice ROUX.

---

**Préambule**

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 octobre 2018.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-117 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire explique le marché initial de la restauration de l'église Saint Pierre prévoit une révision partielle de la toiture de la nef.

Il s'avère nécessaire d'envisager une réfection complète, avec remplacement des parties amiantées et confortement de la couverture de la nef.

La nature des prestations à réaliser étant similaires au marché principal, ces travaux supplémentaires seront confiés à l'entreprise titulaire du lot 3 « espace toiture » et s'élèvent à 87 467 € HT, soit 104 960.40 € TTC

Un virement de crédits de l'article budgétaire 2151 au sein l'opération n°292 « Maison de Santé Pluriprofessionnelle » de 110 000 € vers l'opération 287 « Restauration de l'église », article budgétaire 2313 est proposé.

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative au budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 31 mars 2018 tout en maintenant l'équilibre budgétaire afin de prévoir les crédits nécessaires à ces régularisations comptables

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2018-053 du 31 mars 2018 portant approbation du budget Commune pour l'exercice 2018,

Vu le projet de Décision Modificative n°03,

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants :**

19 POUR - 4 CONTRE (Alain CONSTANT, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Carole PERRIN)

- D'approuver la décision modificative n° 03 telle qu'annexée à la présente délibération.

23 VOTANTS  
19 POUR  
4 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-118 : EQUIPEMENTS MUNICIPAUX LA PINEDE CAMPING PISCINE TENNIS :  
MODIFICATION DES TARIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015-088 du 10 novembre 2015, n° 2016-134 du 9 novembre 2016, n° 2017-084 du 3 juillet 2017, et n°2017-125 du 14 décembre 2017 portant modification des tarifs des équipements municipaux La Pinède 2\*,

Considérant l'évolution des besoins des équipements Camping-Piscine-Tennis, les attentes des visiteurs, et la nécessité d'actualiser les tarifs,

Considérant la volonté de proposer des prestations annexes aux usagers des équipements,

Considérant l'opportunité d'augmenter le taux de remplissage des offres de location Mobil Home et Habitations Légères de Loisirs (HLL), et de promouvoir l'activité et l'attractivité des équipements municipaux de La Pinède, il est proposé la modification tarifaire suivante :

Les tarifs ci-dessous sont exprimés en euros, TTC.

**1. Tarifs des emplacements**

<b>LES FORFAITS prix par nuitée en euros</b>	<b>BASSE SAISON</b>	<b>MOYENNE SAISON</b>	<b>HAUTE SAISON</b>	<b>TRES HAUTE SAISON</b>
<b>Périodes</b>	du 15/03 au 31/05 et du 01/10 au 31/10	du 01/06 au 14/06 et du 01/09 au 30/09	du 15/06 au 04/07 et du 16/08 au 31/08	du 05/07 au 15/08
<b>Forfait Pinède</b> Emplacement incluant 1 à 2 personnes + 1 tente ou caravane ou CC + 1 voiture ou moto	13,00 €	13,50 €	17,00 €	18,00 €
<b>Forfait long séjour</b> A partir de 15 jours : Emplacement incluant 1 à 2 personnes + 1 tente ou caravane ou CC + 1 voiture + électricité	15,00 €	15,00 €	18,50 €	19,00 €
<b>Forfait cyclo</b> Emplacement incluant 1 à 2 personnes + 1 tente ou caravane ou CC + 1 voiture ou moto + accès garage à vélo	15,00 €	15,50 €	19,00 €	20,00 €

<b>Forfait premium</b> Emplacement équipé : inclus 2 pers + 1 tente + 1 voiture ou moto, 1 réfrigérateur, une table de pique-nique, réchaud 2 feux, 1 cuvette, 2 relax (min 1 semaine en HS ET THS) + électricité	19,50 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €
<b>Forfait absence</b> En fonction des disponibilités, caravane seule	7,00 €	7,00 €	10,00 €	-
<b>Tarif groupe enfant mineur avec organisateur (à partir de 10 personnes)</b> Emplacement incluant maximum 10 personnes + tente(s) + 1 véhicule	25,00 €	30,00 €	35,00 €	-
<b>Tarif groupe adulte avec organisateur (à partir de 10 personnes)</b> Emplacement incluant maximum 10 personnes + tente(s) + 1 véhicule	35,00 €	40,00 €	45,00 €	-
<b>Taxe de séjour (par adulte et par nuitée),</b> À titre indicatif	0,22 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €

<b>LES SUPPLEMENTS ET PRESTATIONS ANNEXES</b> prix par nuitée en euros	<b>BASSE SAISON</b>	<b>MOYENNE SAISON</b>	<b>HAUTE SAISON</b>	<b>TRES HAUTE SAISON</b>
<b>Périodes</b>	du 15/03 au 31/05 et du 01/10 au 31/10	du 01/06 au 14/06 et du 01/09 au 30/09	du 15/06 au 04/07 et du 16/08 au 31/08	du 05/07 au 15/08
Piscine	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Adulte supplémentaire ou enfant de + de 12 ans	3,50 €	4,00 €	4,50 €	4,50 €
Enfant supplémentaire (de 3 ans à 11 ans inclus, en plus des 2 personnes)	2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Véhicule supplémentaire ou remorque	2,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €
Moto supplémentaire	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Tente supplémentaire (au-delà de 4 personnes sur 1 emplacement)	1,00 €	2,00 €	2,00 €	3,00 €
Animaux (chiens et chats uniquement)	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Location réfrigérateur (selon disponibilité)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €
Location chilienne (selon disponibilité)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €
Accès garage à vélo (selon disponibilité)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	-
Location adaptateur prises européennes (selon disponibilité)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,50 €
Location rallonge (selon disponibilité)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,50 €
Hivernage matériel à l'année	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €

LES OPTIONS prix par nuitée en euros	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON	TRES HAUTE SAISON
Périodes	du 15/03 au 31/05 et du 01/10 au 31/10	du 01/06 au 14/06 et du 01/09 au 30/09	du 15/06 au 04/07 et du 16/08 au 31/08	du 05/07 au 15/08
Emplacement préférentiel	-	10€/séjour	10€/séjour	10€/séjour
Electricité	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €

## 2. Tarif promotionnel pour l'option emplacement préférentiel, offre « Early Booking »

A compter de la date d'ouverture des réservations et jusqu'au 14/03 inclus, l'option « emplacement préférentiel » est égale à 0 €.

## 3. Tarifs des locations

HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS (HLL)				
Période	Prix nuitée		Prix semaine	
	Du lundi soir au vendredi matin	Du vendredi soir au lundi matin	Semaine	Nuitée supplémentaire
<b>BASSE SAISON</b> du 15/03 au 31/05 et du 01/10 au 31/10	50 €	60 €	350 €	45 €
<b>MOYENNE SAISON</b> du 01/06 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	65 €	70 €	420 €	50 €
<b>HAUTE SAISON</b> du 01/07 au 31/08	80 €	85 €	550 €	70 €

MOBIL HOME				
Période	Prix nuitée		Prix semaine	
	Du lundi soir au vendredi matin	Du vendredi soir au lundi matin	Semaine	Nuitée supplémentaire
<b>BASSE SAISON</b> du 15/03 au 31/05 et du 01/10 au 31/10	65 €	70 €	390 €	55 €
<b>MOYENNE SAISON</b> du 01/06 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	80 €	85 €	550 €	60 €
<b>HAUTE SAISON</b> du 01/07 au 31/08	95 €	100 €	650 €	80 €

Prestations annexes	Prix
Piscine	Inclus
Forfait Ménage	40 €
Option climatisation (sur séjour complet)	5€/nuit
Location kit drap 2 pers	10 €
Location kit drap 1 pers	7 €
Animaux (chiens et chats uniquement)	4 €/nuit
Location kit bébé	5€ /nuit, gratuit en basse et moyenne saison
Location kit serviette 1 pers	5 €
Option TV	5€/ nuit
Location adaptateur prises européennes (selon disponibilité)	1.50€/ nuit
Location rallonge (selon disponibilité)	1.50€/ nuit
Taxe de séjour	Prix
Taxe de séjour (par adulte et par nuitée) À titre indicatif	0.22€

#### 4. Tarif promotionnel pour les locations

La mise en place de tarif promotionnel pour les locations, Habitations Légères de Loisirs et Mobil Home, aura lieu durant toute la période d'ouverture du camping, selon les modalités d'application suivantes :

J = jour de début location	J	J-1	J-2	J-3	J-4	J-5	J-6	J-7	J-8	J-9	J-10	J-11	J-12	J-13	J-14	J-15	J-16	J-17	J-18	J-19	J-20
location semaine	- 50%			- 30%				- 20%													
location weekend (2 nuits)	- 30%																				

*Le décompte se fait en jours calendaires de 00h00 à 23h59*

#### 5. Tarif des frais de locations prévisionnels

L'adhésion de la régie de recettes « Equipements Municipaux de la Pinède » au contrat Pour la Location de Biens et de Services (PLBS) permet d'exécuter une opération de paiement par carte "CB" en tenant compte des spécificités de certaines locations de biens et de services.

Le contrat PLBS permet d'encaisser au titre de :

- la location
- et des frais de gestion qui pourront être encaissés en cas de restitution du bien loué non conforme à ce qui est prévu dans le contrat de location (avec des dégradations, hors délai,...).

Le titulaire de la carte accepte d'être débité à l'issue de la location.

L'opération de paiement est initialisée grâce à une pré-autorisation pour un montant estimé de la transaction.

Lors de la restitution du bien ou à l'échéance, la transaction est finalisée pour le montant réel, inférieur ou égal au montant de la pré-autorisation.

Il convient de déterminer les frais de location prévisionnels :

Frais de location prévisionnels	TARIFS
Habitations légères de Loisirs et Mobil Home	300,00 €
Local vélo	50,00 €
Réfrigérateur	50,00 €
Télécommande climatisation	15,00 €
Télécommande télévision	15,00 €
Adaptateur prises européennes	15,00 €
Rallonge	15,00 €

#### 6. Droits d'entrée piscine :

PISCINE	TARIFS
<b>PLEIN TARIF :</b>	
Entrée adulte	2,90 €
Abonnement 12 entrées	29,00 €
<b>TARIF REDUIT 1 :</b>	
Enfant extérieur de la commune De 4 ans jusqu'à 17 ans inclus	1,90 €
Abonnement 12 entrées	19,00 €
<b>TARIF REDUIT 2 :</b>	
Enfant de la commune et scolarisé de 11 ans jusqu'à 17 ans inclus	1,30 €
Abonnement 12 entrées	13,00 €
<b>GRATUITE</b>	
Enfant de la commune et scolarisé de 0 jusqu'à 10 ans inclus	Gratuit
Enfant extérieur de 0 à jusqu'à 3 ans inclus	Gratuit

#### 7. Tennis

TENNIS	TARIFS
Heure	6,50 €

#### 8. Garages morts

GARAGE MORT	TARIFS
Mois	40,00 €
Année	350,00 €
Hivernage matériel à l'année	20,00 €

#### 9. Badges d'entrée pour les équipements municipaux La Pinède 2\*

En cas de perte, chaque badge individuel sera facturé 25,00 €.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les tarifs détaillés ci-dessus pour :
  - les emplacements
  - le promotionnel pour l'option emplacement préférentiel
  - les locations
  - les tarifs promotionnels des locations
  - les frais de location prévisionnels
  - les droits d'entrée piscine
  - les droits d'entrée tennis
  - le garage mort
  - et les badges d'entrée
- De dire que ces tarifs seront applicables à partir de l'année 2019
- De prévoir les crédits correspondants au budget annexe camping piscine tennis
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à tout autre adjoint faisant fonction, pour mettre en application les modalités et tarifs ci-dessus, ainsi que pour signer tout document relatif à la présente délibération.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-119 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "GEMAPI" A LA COVE : APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C - IV du code général des impôts,

Considérant que le transfert de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en direction de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin est intervenu en application de la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant qu'il convient de régler le transfert du coût net des charges transférées par la commune à la CoVe,

Vu le rapport d'évaluation du coût net de ces charges transférées adopté et approuvé à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des transferts de charges le 24 octobre 2018, annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune doit se prononcer sur l'approbation de ce rapport,

Entendu le rapport du Maire

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :**

18 POUR - 5 ABSTENTIONS (Patrick CAMPON, Alain CONSTANT, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Carole PERRIN)

- d'approuver le rapport établi par la commission d'évaluation des transferts de charges pour la compétence GeMAPI.

23 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
5 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-120 : CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL : AVENANT POUR LA PRISE EN CHARGE DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, la CoVe et ses communes membres avaient décidé de créer et d'adhérer à un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol pour lesquelles l'Etat s'était désengagé (permis de construire ou d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme).

Depuis le début de cette année, l'Etat s'est également désengagé de l'instruction des autorisations de travaux permettant de garantir l'accessibilité aux publics à mobilité réduite des établissements recevant du public (ERP).

Or la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de créer un ERP est obligatoire pour toute construction, création, aménagement ou modification d'ERP.

Il arrive souvent que ces demandes d'autorisations de travaux (AT) constituent un dossier complémentaire au dossier de demande d'autorisation des droits des sols (ADS), et donc la plupart du temps, il est déposé en même temps que le permis de construire ou la déclaration préalable. Il apparaît donc utile de prévoir une instruction commune même si des AT peuvent être déposées en dehors de tout dépôt d'autorisation liée au droit des sols.

Pour donner un ordre d'idée, 91 autorisations de travaux ont été déposées l'an dernier sur l'ensemble du territoire de la CoVe, en comparaison des 2 560 actes instruits par le service des ADS sur ce même périmètre.

Le service commun des ADS propose aujourd'hui à la commune l'instruction de ces autorisations de travaux, à effectifs constants, et pour le même coût qu'une déclaration préalable ou un permis de construire. Pour rappel, ce coût était de 122,63€ en 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de service commun des ADS pour cette prise en charge des autorisations de travaux pour l'accessibilité des ERP.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-093 du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 portant sur la création d'un service commun d'instruction,

Vu la délibération n°239-14 du conseil de communauté de la CoVe du 22 décembre 2014 sur la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu le livre 1er, titre II, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 123-2 du CCH qui précise que constituent des établissements recevant du public (ERP) tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Au titre de ce même article, sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel,

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente en matière de délivrance des actes de construire,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente en matière peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Considérant que la loi du 11 février 2005 a rendu obligatoire la mise en accessibilité des établissements recevant du public et que, depuis lors, les communes ont la charge de l'instruction de telles demandes et la délivrance de l'autorisation qui en découle,

Considérant que ces autorisations de travaux constituent souvent un dossier complémentaire au dossier de demande d'autorisation des droits des sols et qu'il apparaît utile de prévoir une instruction commune,

Vu le projet d'avenant tel qu'annexé,



Vu l'avis du comité technique de la CoVe du 18 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique de la commune de Bédoin, en date du 12 novembre 2018, sur la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant qu'il est opportun d'étendre les activités du service intercommunal d'autorisation des droits du sol afin de faire face au retrait de la Direction Départementale des Territoires et à cet effet, d'approuver le projet d'avenant à la convention et la fiche d'impact annexés,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de service commun d'instruction afin de permettre l'instruction des autorisations de travaux en vue d'assurer la conformité des constructions avec les obligations d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que la fiche d'impact annexés.
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer ledit avenant, et tous actes s'y afférent.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-121 : COVE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction de l'EHPAD et de la Maison de Santé Pluri-professionnelle ont débuté au mois de septembre 2018. Pour la MSP, le montant notifié des travaux, prestations et honoraires s'élève à 537 887.39 € HT.

Parmi les financeurs engagés dans cette opération, cinq communes voisines dont la population pourra bénéficier des services de la MSP, ont voté une subvention à la commune de Bédoin.

Par délibérations du 12/05/2015 pour la commune de Flassan, du 15/03/2016 pour la commune de Crillon-le-Brave, du 07/11/2017 pour la commune de Modène, les trois collectivités ont décidé d'apporter leur soutien financier au projet de construction et ont décidé de solliciter de la CoVe l'attribution d'un fonds de concours de 12 500 €, qui serait reversé directement à la commune de Bédoin.

Le conseil municipal de Blauvac a voté le 08/06/2015 une subvention de 12 000 € et la commune de Saint-Pierre-de-Vassols contribue à hauteur de 6 000 €, et le maire s'est engagé à faire voter une deuxième délibération en 2019 d'un même montant, portant la contribution de la commune à 12 000€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5,

Vu l'autorisation de programme actualisée, votée en conseil de communauté le 8 février 2016 pour le versement de fonds de concours exceptionnel d'aide aux investissements de proximité des communes,

Considérant l'intérêt pour la CoVe d'apporter son soutien financier à des dépenses d'investissement communales de proximité, dans le respect des dispositions de l'article du code général des collectivités territoriales susvisé,

Vu le plan de financement et les crédits budgétaires inscrits au budget principal à l'opération 292,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de solliciter de la CoVe l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant total de 37 500€ pour les travaux de la maison de santé pluriprofessionnelle.
- de dire que le versement du fonds de concours sera conditionné à l'apposition d'un panneau informant la population de la participation de la CoVe et des communes de Crillon-le-Brave, de Flassan et de Modène, ceci pendant toute la durée du chantier concerné. La mention des participations de la CoVe et des communes de Crillon-le-Brave, de Flassan et de Modène devra également figurer dans tout article à paraître sur les magazines municipaux, sites internet communaux ainsi que sur les communiqués diffusés à la presse et sur les documents liés à l'inauguration de l'équipement.
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-122 : POINT INFO AMELIORATION DE L'HABITAT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

Par délibération n°2017-130 du 14 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention avec Soliha 84 pour l'animation du Point Info Amélioration de l'Habitat et l'Opération Façades, pour la période 2018-2020.

Les objectifs retenus étaient d'apporter une aide aux travaux de restauration de façades par des particuliers, limitée à 4 par an.

Le taux de la subvention municipale est de 30% pour un montant plafonné de travaux de 7622 €.

L'aide de la commune peut donc atteindre 2287 €.

Ainsi l'enveloppe globale pour la campagne des trois ans est de  $9148 \times 3 = 27\,444$  €

La commune de Bédoin est éligible à un financement départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes Vauclusiennes, et précisément à l'action C1 ravalement des façades.

Les crédits sollicités pour la campagne 2018-2020 pourraient être de 9600 € pour le suivi animation, soit 50% de la dépense, et 8233,20 € représentant 30% de la dépense pour les travaux de façades.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget de la commune,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de solliciter le soutien financier du Département de Vaucluse dans le cadre de l'Opération Façade conduite par la commune, et animée par SOLIHA 84, à hauteur de 9600 € pour le suivi animation, et de 8 233,20 € pour les travaux de façades.
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-123 : ACQUISITION FONCIERE PARCELLE CADASTREE SECTION F N°1047

Conformément aux orientations du PADD, la municipalité poursuit son programme d'acquisitions foncières permettant, à terme, à la commune de Bédoin de réaliser les équipements nécessaires à son développement.

Ainsi, il est proposé l'acquisition amiable de parcelles situées lieu dit Les Près de la Maire, actuellement classées en zone A du PLU, à hauteur de 5 € le m<sup>2</sup>, étant précisé que la commune prendra également à sa charge les frais d'acte afférents à toutes les acquisitions et chargerait Me ARNOUX, notaire à Bédoin, de leur rédaction.

Un accord de principe des consorts PARIS propriétaires de la parcelle cadastrée section F n°1047 d'une surface cadastrale de 800m<sup>2</sup> a été réceptionné en mairie en date du 03 décembre 2018, pour un montant total de 4 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 novembre 2014 portant à 1.40 € la valeur vénale au m<sup>2</sup> des parcelles classées en zone agricole au PLU,

Vu la délibération n°2018-053 du 31 mars 2018 portant approbation du budget primitif 2018 pour la commune de Bédoin,

### **Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants :**

19 POUR - 4 CONTRE (Alain CONSTANT, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Carole PERRIN)

- D'approuver l'acquisition de la parcelle susmentionnée, quartier Près de la Maire, au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, soit 4 000€,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à cette acquisition,
- De charger Maître ARNOUX, Notaire à Bédoin, de la rédaction de l'acte.

23 VOTANTS

19 POUR

4 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-124 : TRAVERSE DE L'EGLISE : DIVISION EN VOLUME

Monsieur le Maire explique que Mme Lorraine HAMILTON est propriétaire d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section F n°67, sise Traverse de l'Eglise.

A l'est, les étages de ce bâtiment sont partiellement situés au-dessus du passage couvert, appartenant au domaine public communal.

En raison de la superposition entre le passage couvert (domaine public) et le bâti situé au-dessus (propriété HAMILTON) qui sont techniquement autonomes, il est proposé d'organiser cet ensemble en volumes.

Il s'agit d'une division foncière en « cubes » (cubes superposés ou imbriqués) objet d'un droit de propriété privatif, exclusif, indépendant, dont l'exercice au sein de l'ensemble immobiliers est garanti et encadré par la constitution de servitudes.

Ainsi, chaque volume constitue un immeuble juridiquement indépendant et sans aucune quote-part de propriété indivise.

Les documents établis par la présente division en volumes ne pourront faire l'objet d'un acte notarié qu'après publication du document d'arpentage portant création de la nouvelle parcelle issue du domaine public, section F n°3324.

vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété, modifiée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite « loi ALUR », ainsi que par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1)

vu le code civil, notamment les articles 553 à 555,

vu le code de l'urbanisme

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le cahier des charges établi par le Cabinet Argence géomètres experts, en date du 15 novembre 2018, portant état descriptif de la division en volumes et venant détailler les différentes servitudes applicables aux volumes créés, et valant cahier des règles d'usage et d'occupation.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la division parcellaire en volumes, dont l'assiette est constituée par la fraction du passage couvert, propriété de la commune, sise Traverse de l'Eglise
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document subséquent
- De charger Maître BEAUD, notaire à Caromb, de la rédaction de l'acte.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-125 : LOTO DES ECOLES : PARTICIPATION COMMUNALE SOUS FORME DE BONS CADEAUX**

Comme chaque année, la commune de Bédoin est sollicitée pour participer au loto des écoles et notamment pour l'attribution de bons-cadeaux, utilisables dans les commerces de la commune, souhaitant s'associer à cette opération.

Il est proposé de renouveler la participation communale en allouant, pour chacune des deux écoles, deux bons-cadeaux, d'une valeur unitaire de 60 € TTC, au profit du loto des écoles.

Ces bons, dont le montant total s'élève à 240 € TTC, feront l'objet d'un mandat sur le budget principal de la commune à l'article 6232.

Vu le budget de la commune,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'allouer à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Bédoin, deux bons-cadeaux d'une valeur unitaire de 60 €, afin de contribuer à l'organisation du traditionnel loto.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-126 : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET DE LA CONVENTION "PLAN MERCREDI"**

Monsieur le Maire rappelle que, la commune de Bédoin s'est engagée dans un nouveau PEdT (Projet Éducatif Territorial) après le passage de la semaine à 4 jours pour la période 2017-2019, et propose dans ce cadre le conventionnement « plan mercredi ».

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La collectivité s'engage à organiser l'accueil de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Les services de l'État s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant le projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi,

Considérant le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De réaffirmer son attachement au projet éducatif de territoire partagé de 2017/2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention « charte qualité Plan mercredi », établie pour la durée de convention du PEDT, et à prendre toute mesure afférente.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-127 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : TARIFS SEJOUR HIVER 2019**

L'accueil de loisirs « les aventuriers du Ventoux » de Bédoin, propose durant les vacances d'hiver 2019, un séjour neige à Ancelle, dans les Hautes Alpes, pour 16 enfants âgés de 8 à 12 ans, du 11 au 16 février 2019.

Les activités pratiquées seront le ski, la raquette, la découverte des igloos, et sortie à la patinoire.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de financement selon les modalités suivantes :

QUOTIENT FAMILIAL	QF 1 < 950 €	QF 2 < 1500 €	QF < 2000 €	COMMUNES EXTERIEURES
Participation famille	40 % du coût de la prestation	50 % du coût de la prestation	60 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation
Participation commune	60 % du coût + salaires des animateurs	50 % du coût + salaires des animateurs	40 % du coût + salaires des animateurs	salaires des animateurs

Un acompte de 50 % sera demandé aux familles pour la réservation,  
Si moins de 10 participants s'inscrivent, le séjour sera annulé et l'acompte remboursé aux familles.

Les tarifs envisagés pour le séjour neige 2019 sont établis de la manière suivante ;

QUOTIENT FAMILIAL	QF 1 < 950 €	QF 2 < 1500 €	QF < 2000 €	COMMUNES EXTERIEURES
Participation famille	166 €	207 €	249 €	415 €

Une démarche auprès des communes dont les enfants fréquentent l'ALSH pourra être engagée afin de solliciter une prise en charge du coût du séjour, à savoir

- Famille extérieure QF1 : participation de la commune de résidence : 249 €
- Famille extérieure QF2 : participation de la commune de résidence : 208 €
- Famille extérieure QF3 : participation de la commune de résidence : 166 €

Pour le séjour la réservation sera effective à réception du dossier complet du centre de loisirs et du règlement de l'acompte.

Les recettes seront encaissées par la régie de recettes du pôle EJE.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver les modalités de financement du séjour hiver 2019, ainsi que les tarifs, et conditions d'annulation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches en vue d'un conventionnement avec les communes extérieures, afin de faire bénéficier aux familles les tarifs applicables aux enfants de la commune, en contrepartie d'une participation municipale.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-128 : REGLEMENT RELATIF AUX QUESTIONS ORALES POSEES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L 2121-19 du code général de la collectivité territoriale dispose que « les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »

Par question orale, Monsieur le Maire précise qu'il faut entendre une question exprimée oralement lors de la séance et à laquelle la réponse est apportée oralement, mais posée par écrit.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général, et peuvent faire l'objet d'un débat.

Afin de recevoir une réponse par le Maire, l'adjoint ou le conseiller municipal délégué, le texte des questions devra désormais être adressé au Maire 48 heures ouvrables au moins avant l'horaire de la séance du conseil municipal, et fera l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé seront traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Il est proposé de retenir le calendrier suivant.

Jour de la séance	Envoi des convocations (3 jours francs : art L 2121-11 CGCT)	Date limite de dépôt des questions orales (48h ouvrables)
Lundi	Jeudi	Vendredi
Mardi	Vendredi	Samedi
Mercredi	Samedi	Lundi
Jeudi	Dimanche	Mardi
Vendredi	Lundi	Mercredi
Samedi	Mardi	Jeudi

Par exemple :

- pour une séance convoquée un jeudi à 18h30, la question devra être communiquée au plus tard le mardi à 18h30.
- pour une séance convoquée un samedi à 9h00, le texte de la question devra être transmis au plus tard le jeudi à 9h00.

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des votants :**

17 POUR - 1 ABSTENTION (Morgane CHAPOT) - 5 CONTRE (Patrick CAMPON, Alain CONSTANT, Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI, Carole PERRIN)

- D'approuver les modalités de dépôt des questions orales posées en conseil municipal

23 VOTANTS  
17 POUR  
5 CONTRE  
1 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-129 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la commune,

Vu l'organigramme hiérarchique des services municipaux,

Vu le tableau théorique des effectifs,

Considérant d'une part les besoins des services et d'autre part l'avancement auquel peuvent prétendre deux agents titulaires, lauréat d'un concours et promouvable par la voie interne.

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 26 juin 2018.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De créer à compter du 01 janvier 2019, les postes suivants :
  - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (services techniques)
  - o 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives - ETAPS - à temps complet (pôle EJE)
- o De supprimer les postes suivants :
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (services techniques)
  - o 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet (pôle EJE)
- o De modifier le tableau théorique des effectifs annexé à la présente délibération,
- D'actualiser le RIFSEEP afférent aux grades et postes occupés,
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2019

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-130 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS NON PERMANENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3.1° et 3.2° ouvrant la possibilité de recruter des agents non titulaires de droit public, en raison d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Vu le budget principal de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Administratif pour le recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019 : recrutements de 7 adjoints administratifs non titulaires à temps complet bénéficiant d'une rémunération forfaitaire et pouvant prétendre à un défraiement des indemnités kilométriques générées par leur mission.

Considérant qu'il est nécessaire de recourir sur la base d'un accroissement saisonnier d'activité au recrutement d'un adjoint technique non titulaire à temps non complet (25h hebdomadaires), pour l'entretien des bâtiments municipaux, et d'un adjoint technique non titulaire à temps complet pour les équipements municipaux de la Pinède

Vu le tableau théorique des effectifs,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire



**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la création de sept postes d'adjoint administratif non titulaire à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (25h hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et d'un adjoint technique non titulaire à temps complet et à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour les équipements municipaux de la Pinède,
- De dire que les crédits sont inscrits aux chapitres 012 du budget primitif 2019 de la commune, et du budget annexe camping-piscine tennis.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Questions diverses**

Relevé trimestriel des décisions pour la période du 01 juillet 2018 au 30 septembre 2018.

La séance est clôturée à 20h05

Le secrétaire de séance,  
Mme Béatrice ROUX



Le Maire,  
M. Luc REYNARD



